

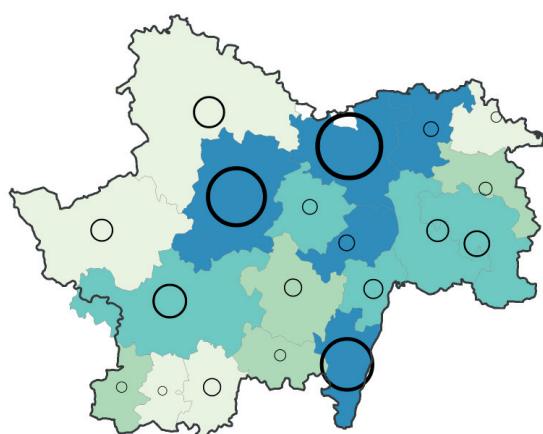
PORTRAIT SOCIAL

Caf de Saône-et-Loire

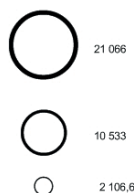
42 %
de la population
couverte

91 361
allocataires

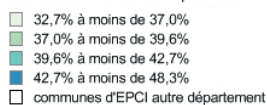
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires Caf par EPCI



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013
© IGN ® Geofla 2.0.2016

Le nombre de personnes couvertes par la Caf atteint 235 578 en 2016. Ainsi, la Caf couvre de 32 % à 48 % de la population selon les communautés de communes.

La Saône-et-Loire se distingue par un taux de couverture de la population en retrait par rapport à la moyenne nationale (42 % contre 47 %).

Plus d'un allocataire sur deux en Saône-et-Loire a des enfants à charge : 41 % sont des couples et 14 % sont des familles monoparentales.

14 % des allocataires sont totalement dépendants des prestations de la Caf, c'est-à-dire qu'il s'agit de leur seule source de revenus : ce chiffre est inférieur à la moyenne de la France métropolitaine qui se situe à 17 %.

Le montant moyen des prestations légales perçues par les allocataires de Saône-et-Loire en décembre 2016 est de 439 €. Il est légèrement supérieur à la moyenne régionale (+ 7 €) et quasiment identique à la moyenne française.

Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2016.

Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoints ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge.

Le taux de couverture Caf est la part de la population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.



Petite enfance



Enfance
et parentalité



Logement
et cadre de vie



Solidarité
et insertion



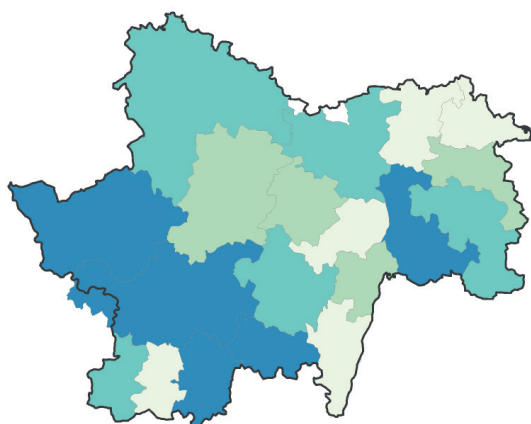
Zoom sur
la prime d'activité

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale



Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans



Capacité d'accueil théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans

- 54,1 à moins de 64,5
- 64,5 à moins de 68,4
- 68,4 à moins de 72,4
- 72,4 à moins de 91,2

□ communes d'EPCI autre département

Sources : Education nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoess, Drees, Msa 2014
© IGN ® Geofla 2.0.2016

La Caf soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par le biais de financements en direction des équipements et de prestations individuelles versées aux familles. Avec un total, en 2014, de 11 757 places, la capacité théorique d'accueil de la Saône-et-Loire s'élève à 69 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Ce taux est largement supérieur à la moyenne nationale de 57 places pour 100 enfants. Au sein du département, ces capacités d'accueil varient de 54 % à 90 % selon les communautés de communes.

Une aide désormais appelée Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), peut être attribuée aux parents choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant. Cette prestation couvre 1 917 enfants de moins de 3 ans en Saône-et-Loire.

Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans :

l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissement d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans le département.

Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants



Allocataires percevant des prestations liées à l'entretien des enfants

	Département		Région		France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires			
Allocations familiales	35 714	39 %	38 %	38 %	
Complément familial	6 876	8 %	7 %	7 %	
Allocation de soutien familial	4 467	5 %	5 %	5 %	
Allocation de rentrée scolaire	22 865	25 %	24 %	24 %	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	2 605	3 %	2 %	2 %	

Source : Caf 2016

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement des prestations destinées à l'entretien des enfants. 39 % des allocataires de la Caf de Saône-et-Loire bénéficient des allocations familiales, ce qui situe notre département à la moyenne française.

Intervenant à des moments clés de la vie des parents, la Caf a également versé en 2016, l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) à 22 865 familles, l'allocation de soutien familial (Asf) à 4 467 familles et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh) à 2 605 familles.

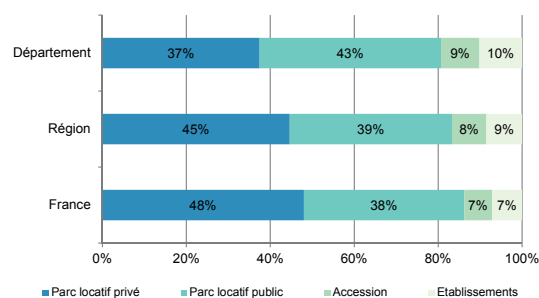
La Caf concrétise également de son engagement par la mise en œuvre d'une offre diversifiée de soutien à la parentalité. En 2016, la Caf a financé 38 structures développant des actions retenues par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), 4 services de médiation familiale, 12 lieux d'accueil enfants-parents (Laep) et 11 gestionnaires déployant des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, qui permettent de renforcer les liens entre les familles et l'école.

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement



Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source : Caf 2016

En matière de logement, les aides personnelles versées par la Caf constituent un axe majeur, l'objectif visant à réduire la part du budget des familles consacrée à ce poste de dépenses.

En 2016, le département de Saône-et-Loire dénombre 45 169 bénéficiaires d'une aide au logement, soit 49 % des allocataires. 4 % de ces aides sont versées aux étudiants.

En Saône-et-Loire, 43 % des bénéficiaires d'une aide au logement résident dans le parc public, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale (38 %) et même régionale (39 %).

14 % des allocataires du parc privé supportent un taux d'effort logement élevé, c'est-à-dire supérieur à 40 %, contre 3 % des allocataires du parc public. Cette valeur est beaucoup

plus élevée au niveau national pour le parc privé (24 %) tandis qu'elle est pratiquement du même niveau pour le parc public (4 %).

En complément des aides au logement, la Caf propose un accompagnement social en cas d'impayé de loyer.

La Caf soutient 29 centres sociaux et 18 espaces de vie sociale pour favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Le taux d'effort net correspond à la part des ressources que les allocataires consacrent au paiement de leur loyer, après la perception de l'aide au logement.

La dégressivité des aides au logement depuis le 1^{er} juillet 2016

Cette mesure prévoit l'instauration de nouveaux plafonds de loyer, variant selon la taille de la famille et la zone géographique. A partir de ces nouveaux seuils, les aides au logement peuvent diminuer et même être supprimées. Elle permet de lutter contre les loyers trop élevés et d'attribuer les aides au logement aux ménages supportant un loyer en correspondance avec leur composition familiale. Cette disposition ne s'applique cependant pas aux bénéficiaires d'Aah, d'Aeéh et aux personnes en logement meublé.

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi



Pour aider les personnes les plus démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (Rsa) et l'Allocation pour adultes handicapés (Aah). En 2016, 20 045 allocataires perçoivent l'un des minima sociaux versés par la Caf de Saône-et-Loire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le volet activité du Rsa est remplacé par la prime d'activité ; le Rsa socle est maintenu. En Saône-et-Loire, la composante socle du Rsa est versée à 9 869 foyers, soit environ 500 de moins qu'un an auparavant. Cette diminution concerne l'ensemble des foyers, qu'ils bénéficient ou non d'une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître. 1 122 bénéficiaires contre 1 237 un an auparavant, perçoivent le Rsa socle majoré.

L'incitation à la reprise d'une activité professionnelle par le mécanisme du cumul intégral

Pour accompagner les transitions vers une reprise d'activité des allocataires de ce minimum social, le mécanisme d'intéressement permettant de cumuler le bénéfice du Rsa avec les nouveaux revenus d'activité concerne près de 6 % des bénéficiaires du Rsa socle en Saône-et-Loire. L'objectif est d'inciter et d'aider ces allocataires qui s'inscrivent dans une

Allocataires percevant un minimum social

	Département
Bénéficiaires du Rsa socle	9 869
Dont bénéficiaires du Rsa socle majoré	1 122
Bénéficiaires de l'Aah	10 188
Dont bénéficiaires de l'Aah en emploi	3 184

Source : Caf 2016

démarche de réinsertion dans le monde du travail à faire face à leurs dépenses sans se fragiliser.

En décembre 2016, l'Aah est versée à 10 188 adultes de plus de 20 ans en Saône-et-Loire. 1 069 bénéficiaires exercent une activité en milieu ordinaire et 925 en milieu protégé. Au total, avec ceux qui sont en période d'intéressement à la reprise d'activité, 20 % des bénéficiaires de la prestation sont en emploi.

En complément des prestations, la Caf propose un accompagnement social et des aides financières individuelles en fonction de la situation propres des allocataires.



Prime d'activité

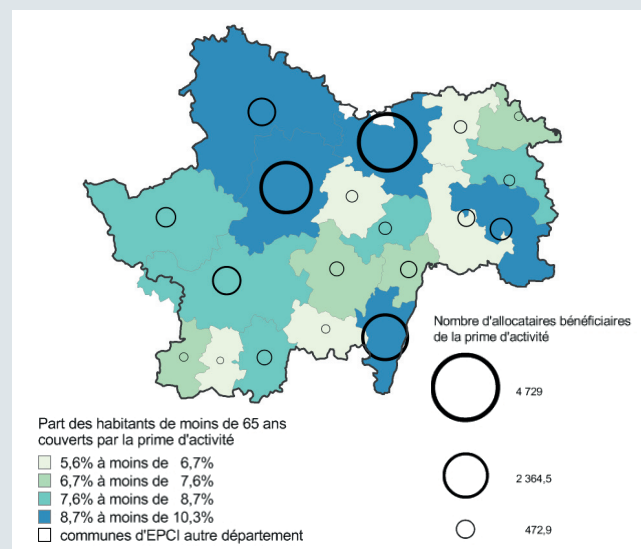


Allocataires percevant la prime d'activité

	Département		Région		France métropolitaine
	Allocataires	Part des foyers allocataires			
Bénéficiaires de la prime d'activité	19 319				
Avec majoration pour isolement	1 210	6 %	7 %	7 %	7 %
Moins de 25 ans	3 435	18 %	18 %	17 %	17 %
Isolés	10 079	52 %	52 %	52 %	52 %
Montant moyen versé	152 €		154 €		157 €

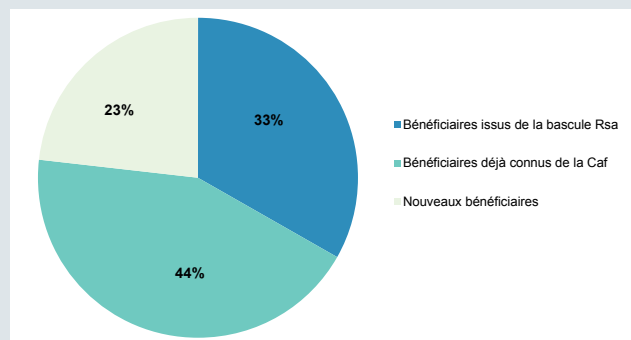
Source : Caf 2016

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population bénéficiaire de la prime d'activité



Sources : Caf 31/12/2016 et Insee RP 01/01/2013
© IGN © Geofla 2.0.2016

Origine des bénéficiaires de la prime d'activité



Source : Caf 2016

La loi n°2015-994 du 17 août 2015, relative au dialogue social et à l'emploi, a instauré la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la prime d'activité. Cette nouvelle prestation a remplacé le volet « activité » du Revenu de solidarité active (Rsa) ainsi que la prime pour l'emploi (Ppe). Elle est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle : salariés ou travailleurs indépendants mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

Fin 2016, elle est versée par la Caf à 19 319 bénéficiaires résidant en Saône-et-Loire. En ajoutant aux allocataires leurs éventuels conjoints, enfant(s) ou autres personnes à charge, l'ensemble des personnes couvertes par la prime d'activité s'élève à 38 109. 1 210 foyers perçoivent une majoration de leur allocation liée à leur situation d'isolement avec enfant(s) à charge ou à naître.

Les jeunes de 18 à 24 ans concernés aussi par la prime d'activité

Pour 18 % des foyers, l'allocataire est un jeune âgé de moins de 25 ans. Par ailleurs, plus de la moitié des bénéficiaires de la prime d'activité (52 %) sont des personnes isolées et 20 % sont des familles monoparentales ; parmi l'ensemble des familles avec enfant(s), 51 % sont des parents qui élèvent seuls leur enfant. Le montant moyen versé en décembre 2016 au titre de la prime d'activité est de 152 €. Ce montant est de 115 € en moyenne pour les personnes isolées, 169 € pour les couples sans enfant et d'environ 203 € pour les couples avec enfants et les familles monoparentales.

Parmi les 19 139 bénéficiaires de la prime d'activité, près de 67 % n'ont pas basculé directement du Rsa activité : 44 % percevaient d'autres prestations et 23 % étaient inconnus de la Caisse d'allocations familiales.

Ces 4 481 nouveaux allocataires correspondent principalement à une population jeune, active et isolée. En effet, plus d'un tiers sont âgés de moins de 25 ans, la proportion étant deux fois plus importante que parmi l'ensemble des bénéficiaires de la prime d'activité. 88 % sont des personnes isolées contre 52 % pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les fichiers statistiques utilisés pour cette publication sont issus des bases de gestion des droits des allocataires, constitués 6 semaines après la fin du mois de droit étudié (fichiers Bénétrim et Filéas). Toute extraction plus tardive aboutirait à un dénombrement des droits de chaque trimestre supérieur, en raison des actualisations de dossier qui ont lieu postérieurement à la date d'extraction des fichiers.